



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. On y trouvera une actualisation des travaux du Conseil d'administration depuis le précédent rapport du Président du Conseil (A/HRC/20/34).

* Soumission tardive.

GE.13-51614 (EXT)



* 1 3 5 1 6 1 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Contexte.....	1–2	3
B. Mandat.....	3–5	3
II. Activités et résultats du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme et du Conseil d’administration.....	6–31	4
A. Trente-sixième session.....	6–25	4
B. Trente-septième session.....	26–31	7
III. Coopération technique: principales constatations, difficultés recensées et recommandations.....	32–44	9
A. Conseil des droits de l’homme, organes créés en vertu d’instruments internationaux et procédures spéciales.....	32–33	9
B. Mesurer les résultats de la coopération technique et des interventions du Haut-Commissariat.....	34–36	9
C. Manuel provisoire du HCDH sur la coopération technique sur le terrain.....	37–40	10
D. Synergies avec d’autres organes des Nations Unies.....	41–44	11
IV. Situation en matière de financement et de donateurs.....	45–46	11
 Annexes		
I. Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires: 2011.....		13
II. Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires: 2012.....		15
III. État financier du Fonds de contributions volontaires: 2012.....		17
IV. Liste des donateurs et contributeurs.....		18

I. Introduction

A. Contexte

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/83, reçoit des contributions volontaires d'États, de diverses organisations et de particuliers. Il a pour objectif d'apporter un soutien financier à la coopération internationale, en vue de développer et de renforcer les institutions et infrastructures nationales et régionales et de permettre ainsi d'améliorer à long terme le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable. Il a pour mandat d'apporter une assistance au Secrétaire général en ce qui concerne la simplification et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures liées au programme de coopération technique. Il se réunit deux fois par an et présente un rapport sur ses travaux au Secrétaire général de l'ONU et au Conseil des droits de l'homme. Les membres actuels du Conseil d'administration sont Sozar Subari (Géorgie), Fatima Mbaye (Mauritanie), Mariclaire Acosta Urquidi (Mexique), Christopher Sidoti (Australie) et Deepika Udagama (Sri Lanka). M^{me} Acosta a été nommée au Conseil en juin 2012, en remplacement de Cecilia Medina. M^{me} Udagama a été Présidente du Conseil d'avril 2012 à avril 2013. Le Conseil a élu M. Sidoti pour lui succéder à compter d'avril 2013.

B. Mandat

3. Alors qu'il se consacrait auparavant à un examen très précis de projets individuels, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires a, depuis 2004, recentré ses travaux sur une activité de conseil auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au sujet des orientations politiques à prendre et de la stratégie de renforcement du programme de coopération technique du HCDH dans le domaine des droits de l'homme. Depuis, plutôt que de mettre l'accent sur des projets de moindre envergure, le Fonds finance les travaux des présences du HCDH sur le terrain, étant donné qu'une grande partie de ces activités relève de la coopération technique. Cette approche élargie de la «coopération technique», approuvée par le Conseil d'administration, a été présentée aux États membres et il en a été rendu compte dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme¹.

4. Le Conseil d'administration a été informé que l'approche mentionnée ci-dessus est très appréciée par le Haut-Commissaire, car elle accroît la souplesse dont jouit le HCDH lorsqu'il doit répondre aux demandes de services sur le terrain que lui soumettent les États. Cette approche favorise l'incorporation de la coopération technique en tant que partie intégrante du processus de planification stratégique du HCDH. Le Conseil d'administration, qui était déterminé à veiller à ce que le Haut-Commissaire puisse bénéficier de l'expérience, des compétences et de la sagesse de ses membres, a donc élargi les possibilités qu'avaient ses membres à titre individuel et lui-même dans son ensemble d'offrir au HCDH, aux niveaux mondial et régional, des conseils stratégiques et autres propres à appuyer la coopération technique fournie par les 57 présences sur le terrain, y

¹ A/HRC/16/66.

compris les présences autonomes, telles que les bureaux de pays et les bureaux régionaux, ou par l'intermédiaire d'accords de collaboration, tels que l'assistance apportée par des conseillers en matière de droits de l'homme aux équipes de pays des Nations Unies ou aux composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU. La pratique récente des membres du Conseil consistant à se rendre auprès des présences du HCDH sur le terrain pour tirer des enseignements de leur expérience sur le terrain et à participer à des réunions de planification stratégique du HCDH, aux niveaux tant régional que mondial, est une forme de soutien supplémentaire dans ce domaine.

5. Le présent rapport couvre les trente-sixième et trente-septième sessions du Conseil d'administration. Lors de ces sessions, le Conseil d'administration a développé son expérience passée et poursuivi l'analyse de diverses composantes du Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme – programme financé par le Fonds de contributions volontaires –, en vue de donner des orientations sur les politiques à mener et de conseiller le HCDH au sujet de ses activités de coopération technique.

II. Activités et résultats du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du Conseil d'administration

A. Trente-sixième session

6. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a tenu sa trente-sixième session à Genève, du 23 au 26 avril 2012. La session était présidée par M^{me} Udagama, qui avait été élue Présidente du Conseil d'administration à cette session. Les autres membres du Conseil d'administration (M. Sobari, M^{me} Mbaye et M. Sidoti) ont participé aux travaux de la session. L'emploi du temps de M^{me} Medina l'a empêchée d'y participer.

7. L'objectif de la session consistait à bénéficier d'une vue d'ensemble par pays/région du plan de gestion 2012-2013 du HCDH et des stratégies thématiques, de s'entretenir avec les représentants des divisions du HCDH concernées et de donner des orientations et des conseils sur les activités de coopération technique menées par le Haut-Commissariat.

8. Le Conseil d'administration a pris connaissance des dernières informations concernant les activités de suivi du mécanisme d'examen périodique universel et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel. À cet égard, il a reçu un rapport d'étape sur la participation des présences sur le terrain à l'examen périodique universel et les mesures de suivi prises pour soutenir la mise en œuvre des recommandations formulées par les États membres.

9. Les membres du Conseil d'administration se sont dits satisfaits de la participation des présences sur le terrain dans leur soutien aux activités de suivi concernant les recommandations de l'Examen périodique universel. Le Conseil d'administration s'est aussi dit prêt, si on le lui demandait, à assumer les fonctions du Conseil d'administration Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.

10. Le Conseil d'administration a également été informé des faits nouveaux concernant le Plan de gestion 2012-2013, notamment pour ce qui est des priorités thématiques et de la rationalisation du processus de planification, ainsi que du système de contrôle de l'exécution du HCDH. Dans ce contexte, il a pris connaissance d'un aperçu de l'utilisation du système en ligne de contrôle de l'exécution, dont l'objet est de contrôler les résultats

pour l'exercice biennal et d'en rendre compte. Au 18 mars 2012, 33 présences du HCDH sur le terrain avaient été formées à l'utilisation du système, qui a pour nouvelle caractéristique de permettre aussi un contrôle financier. Ce système apporte une contribution importante à l'engagement qu'a pris le HCDH de devenir une organisation pleinement axée sur les résultats, transparente et responsable devant l'ensemble des acteurs concernés. Les membres du Conseil d'administration ont fait une évaluation très favorable du système et ont demandé que l'accès au système en ligne leur soit accordé.

11. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux concernant le mécanisme d'intégration transversale des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a été créé en novembre 2009. Ce mécanisme comprend 19 institutions, fonds et programmes des Nations Unies. Il est présidé par le HCDH, avec une vice-présidence tournante, et rend compte au Groupe des Nations Unies pour le développement. Il vise à répondre directement à la demande croissante des États membres, qui sollicitent davantage d'appui technique dans le domaine de l'intégration des droits de l'homme et la mise en œuvre dans les stratégies nationales de développement d'approches fondées sur les droits. Il vise également à renforcer la coordination mesures prises par l'ONU en réponse aux demandes des États Membres souhaitant être soutenus dans les efforts qu'ils faisaient pour s'acquitter des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. En octobre 2011, le HCDH et ses partenaires ont lancé le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'intégration des questions de droits de l'homme aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement, l'objectif étant de renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies d'aider au développement des capacités de chaque pays en matière de protection des droits de l'homme. Une stratégie conjointe de déploiement de conseillers pour les droits de l'homme au sein des bureaux des Coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies a été lancée en janvier 2012 afin de concrétiser le processus en question, qui élargit en outre les possibilités d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

12. Le Conseil d'administration a pris note avec satisfaction de l'élaboration de la stratégie conjointe et du lancement Fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui devrait faciliter les réponses aux demandes croissantes que le HCDH reçoit de la part des Coordonnateurs résidents en vue du déploiement de conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes présentes dans leurs pays respectifs. Pendant la rédaction du présent rapport, le Conseil d'administration a appris que, les contributions reçues ayant été limitées, le Fonds d'affectation spéciale serait, en 2013, en mesure de couvrir 10 nouveaux déploiements sur les 20 prévus dans la stratégie conjointe mentionnée ci-dessus. Il espère que le mécanisme d'intégration transversale des droits de l'homme deviendra une source de financement pour un nombre important de conseillers pour les droits de l'homme, mais celui-ci ne couvrira que les nouveaux déploiements. Le Conseil d'administration ne sait pas non plus avec certitude si les fonds disponibles couvriront tous les besoins et demandes, et considère donc que le soutien apporté par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique aux conseillers pour les droits de l'homme en place demeure crucial.

13. Le Conseil d'administration a été informé des faits nouveaux concernant les présences sur le terrain dans toutes les régions et la mise en œuvre des activités financées par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le cadre du plan de gestion du HCDH, les résultats positifs obtenus et les partenariats établis sur le terrain avec la société civile, les gouvernements, les partenaires des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies. Il a aussi été informé des stratégies mises au point pour relever les défis en cours dans les diverses régions d'Afrique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans la région Asie-Pacifique, en Europe, en Amérique du Nord, en Asie centrale, en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

14. Le Conseil d'administration a été informé de la situation des différentes composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Il a également reçu des informations sur la situation des conseillers pour les droits de l'homme au Tchad, au Kenya, à Madagascar, au Niger, au Rwanda et dans la région des Grands Lacs, et sur la situation des bureaux de pays en Guinée, au Togo et en Ouganda.

15. Dans la région de l'Afrique, les principaux domaines d'intérêt pour l'assistance technique sont notamment les élections et la transition politique, les situations de conflit et la primauté du droit et l'impunité. Le Conseil d'administration a reconnu la nature des problèmes qui se posaient dans les différents pays concernés et a pris note avec satisfaction des réalisations accomplies sur le terrain.

16. On a exposé au Conseil d'administration les travaux réalisés par les présences sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui doivent faire face à un grand nombre de demandes d'activités de coopération technique. L'un des défis majeurs dans la région est la création d'institutions dans le contexte d'une transformation politique et sociale continue.

17. Le Conseil d'administration a été informé de la situation du bureau de pays en Mauritanie, du bureau en Tunisie et de la situation particulière du bureau autonome en Palestine. Il a salué les efforts déployés dans cette région malgré les problèmes et les difficultés rencontrés.

18. Le Conseil d'administration a été informé de la situation des différentes composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Afghanistan et au Timor-Leste, et de la situation des conseillers pour les droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka. Il a aussi appris que le bureau du Népal et la composante chargée des droits de l'homme au Timor-Leste avaient fermé. Afin de soutenir davantage les pays de la région dans le domaine des droits de l'homme, il a recommandé qu'il soit envisagé de renforcer les capacités du Bureau régional du HCDH à Bangkok.

19. Le Conseil d'administration a pris note des faits nouveaux survenus récemment dans les présences sur le terrain en Europe et en Asie centrale, ainsi que des difficultés – tenant notamment aux contraintes politiques, humaines, financières et administratives – auxquelles se heurte la mise en œuvre des priorités dans la région. Il a également été informé des activités du bureau autonome au Kosovo, de la situation des conseillers pour les droits de l'homme dans le Caucase du Sud (Géorgie), la République de Moldova, la Fédération de Russie et l'Ukraine, et de l'important travail accompli dans la région en ce qui concerne des questions thématiques.

20. Le Conseil d'administration a été informé de la situation de la composante chargée des droits de l'homme de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti, de la situation des conseillers pour les droits de l'homme en Équateur, au Nicaragua et au Paraguay, et de la situation des bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de) et au Mexique. Il a pris acte des difficultés rencontrées dans tous ces différents pays et a salué les progrès réalisés sur le terrain.

21. On a exposé au Conseil d'administration les travaux du Haut-Commissariat relatifs à la crise humanitaire, à l'intervention rapide et aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que le rôle du Haut-Commissariat et les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'appui aux différentes commissions d'enquête.

22. Le Conseil d'administration a été mis au courant des questions portant sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment de l'assistance

juridique et technique qui leur était fournie ainsi qu'au Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur les tendances et les mécanismes régionaux. Il a noté qu'il importait d'assurer la véritable indépendance des institutions nationales de défense des droits de l'homme, en respectant pleinement les Principes de Paris, et a relevé la valeur stratégique que constituait la mise en place de ces institutions et l'investissement dans celles-ci dans le cadre des efforts de l'ONU tendant à renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme. Il a salué l'appui que le HCDH apportait à l'établissement et au renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, et a encouragé le HCDH à étendre cet appui.

23. Le Conseil d'administration a reconnu et souligné l'importance stratégique de la coopération entre le HCDH et le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) au niveau des pays mise en œuvre par tous les types de présences des Nations Unies sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme, et a souligné l'intérêt des partenariats avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme. Il s'est dit encouragé par la valeur stratégique et les partenariats avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et par la poursuite des efforts visant à renforcer les efforts de collaboration entre ces institutions et le PNUD pour faire progresser le mandat du HCDH, et il a salué ces initiatives.

24. Le Conseil d'administration a écouté des exposés de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du HCDH sur les derniers faits nouveaux concernant la fin du premier cycle de l'Examen périodique universel, son processus et ses réalisations, les nouvelles modalités adoptées par le Conseil en vue du deuxième cycle et le suivi des recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel.

25. Le Conseil d'administration s'est en outre entretenu avec la Haut-Commissaire et l'a informée de ses constatations. En particulier, il s'est dit préoccupé en ce qui concerne le financement de la plus importante des nombreuses nouvelles demandes de conseillers pour les droits de l'homme que le HCDH recevait. Il a également recommandé d'explorer la possibilité d'avoir des bureaux régionaux forts dans le cadre du plan stratégique du HCDH visant à coopérer avec les pays.

B. Trente-septième session

26. La trente-septième session du Conseil d'administration s'est tenue à Nouakchott les 28 et 29 janvier 2013, et à Tunis du 30 janvier au 2 février 2013. Il s'agissait de la deuxième session du Conseil d'administration organisée ailleurs qu'à Genève. Les deux missions sur le terrain ont offert au Conseil d'administration l'occasion de voir directement et personnellement quels étaient les besoins réels des bureaux de pays en Afrique du Nord. En Mauritanie, le Conseil d'administration a pu recueillir des informations de première main sur l'utilisation du Fonds de contributions volontaires qui ressort des réalisations concrètes, des priorités thématiques fixées, des contraintes et des problèmes auxquels les acteurs ont dû faire face sur le terrain. À Tunis, alors que le bureau de pays ne reçoit pas encore de financement du Fonds, le Conseil d'administration a observé sur place les difficultés et les possibilités que présentait l'ouverture d'un nouveau bureau de pays dans le domaine de la coopération technique.

27. Le Conseil d'administration a débattu des activités de coopération technique menées par les représentants du HCDH en Mauritanie lors de réunions avec les représentants de différentes autorités nationales, des partenaires des Nations Unies, des missions diplomatiques et d'organisations de la société civile dans le pays. Il s'est rendu dans ce cadre sur le site de certains projets où il a été mis au courant de la situation spécifique des droits de l'homme qui devait faire l'objet des conseils et des services techniques fournis par

le HCDH. En Tunisie, le Conseil d'administration a relevé en particulier qu'il importait d'établir rapidement un nouveau bureau dans l'environnement et le contexte politiques, et d'élaborer un programme souple capable de s'adapter à l'évolution du contexte et des besoins tout en continuant à mettre pour l'essentiel l'accent sur la protection et la promotion des droits.

28. Au cours des visites sur le terrain, le Conseil d'administration a examiné le soutien fourni à divers programmes et mécanismes de justice et de responsabilisation en Mauritanie et dans le domaine de la justice transitionnelle en Tunisie. Le programme de coopération technique du HCDH a été jugé particulièrement pertinent dans les deux pays, notamment au vu de la situation politique complexe dans ces deux États. En Mauritanie, les mesures prises et le soutien apporté pour traiter la responsabilité du passif humanitaire² et assurer l'éradication complète de l'esclavage dans le pays ont été au centre de l'attention lors des discussions avec toutes les parties prenantes. En Tunisie, le Conseil d'administration a été informé en détail de l'appui apporté par le HCDH dans les domaines du développement constitutionnel, de l'administration de la justice et de l'évolution de l'application des lois. En ce qui concerne la justice et la responsabilité, il a souligné que la difficulté en Mauritanie consistait encore à veiller à ce que l'assistance technique appuie les mesures actuellement prises pour apaiser les tensions et réduire les inégalités subsistant entre les communautés. En Tunisie, le HCDH fait des efforts importants pour soutenir la justice transitionnelle, le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration de la justice en pleine conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et la promotion des efforts conjoints déployés par l'ONU pour que l'accent soit mis sur les droits de l'homme dans l'exercice d'élaboration d'une Constitution qui est en cours. En ce qui concerne le renforcement des institutions chargées de l'application des lois, le Conseil d'administration était d'avis que les efforts de formation devaient être réévalués très régulièrement afin de veiller à ce que les questions relatives aux droits soient réglées efficacement selon une méthode qui garantisse la compétence, la possibilité pratique et la continuité nécessaires.

29. Le Conseil d'administration a été également informé des priorités thématiques traitées par les acteurs de terrain dans les pays visités – notamment les stratégies thématiques concernant la discrimination, la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'état de droit, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, la promotion de la démocratie et d'une bonne gouvernance, ainsi que le renforcement de la coopération avec les dispositifs internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme et avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Il a constaté que le HCDH gagnerait à renforcer les efforts faits pour traduire sa stratégie en matière de genre et de droits des femmes en actions spécifiques s'inscrivant dans toutes les priorités thématiques dans les deux pays, et en particulier au travers du programme mis en œuvre en Tunisie.

30. Le Conseil d'administration est d'avis que les visites sur le terrain sont fructueuses pour son travail et son mandat, et propose que des sessions similaires soient organisées avec les présences sur le terrain dans d'autres pays sur une base annuelle. Les discussions dans le pays lui-même sont particulièrement utiles pour identifier de manière concrète les domaines prioritaires du travail futur de coopération technique, les difficultés et les pratiques optimales du HCDH.

31. Le Conseil d'administration a profité de son dernier jour à Tunis pour tenir une réunion interne destinée à poursuivre les discussions sur son programme futur. Au cours de

² Terme employé pour désigner les violations des droits de l'homme commises en Mauritanie entre 1988 et 1992.

cette réunion, M. Sidoti a été élu nouveau Président du Conseil, succédant à ce poste à M^{me} Udagama à la fin de son mandat en avril 2013. Les membres du Conseil d'administration ont remercié M^{me} Udagama d'avoir relancé la dynamique des travaux du Conseil, centrés de plus en plus sur un rôle consultatif auprès du HCDH. Ils ont aussi saisi cette occasion d'accueillir la nouvelle membre du Conseil d'administration, Mariclaire Acosta (Mexique), en remplacement de Cecilia Medina.

III. Coopération technique: principales constatations, difficultés recensées et recommandations

A. Conseil des droits de l'homme, organes créés en vertu d'instruments internationaux et procédures spéciales

32. Le Conseil d'administration a suivi de près les faits nouveaux survenus dans le cadre du suivi de l'Examen périodique universel, en particulier dans le contexte de la politique adoptée par le HCDH en 2010 pour appuyer la mise en œuvre globale par les États membres des recommandations formulées par tous les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel. Cette politique reflète la stratégie thématique du HCDH, dans le cadre de son plan de gestion 2012-2013, en vue du renforcement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du développement progressif du droit international des droits de l'homme.

33. Le Conseil a pris note avec satisfaction du projet de lignes directrices visant à aider le HCDH à examiner les demandes d'assistance technique et/ou de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'Examen périodique universel; il a noté que les lignes directrices étaient basées sur le mandat du HCDH, en particulier son approche globale de la coopération technique et sa politique en la matière, ses priorités aux niveaux mondial, régional et national, et son approche d'ensemble des travaux de tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ses efforts pour devenir un organisme axé sur les résultats et son souci d'optimiser l'utilisation de ses ressources limitées. Les lignes directrices visaient à garantir que les ressources confiées au HCDH par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires soient gérées d'une manière significative, efficace, transparente et responsable, et contribuent à une amélioration effective de l'exercice et de la jouissance de leurs droits par les personnes, ce qui est l'objectif principal du Conseil des droits de l'homme et de son examen périodique universel.

B. Mesurer les résultats de la coopération technique et des interventions du Haut-Commissariat

34. Le Conseil d'administration félicite le HCDH pour les efforts qu'il a faits au cours de la période à l'examen pour mettre pleinement en œuvre son système de contrôle de l'exécution. Il a eu l'occasion de tester son utilité sur le terrain au cours de ses récentes visites en Mauritanie et en Tunisie.

35. Le système de contrôle de l'exécution, qui à ce jour a été mis en œuvre dans 33 présences sur le terrain et au Siège, se révèle être un outil essentiel non seulement pour la transparence et la responsabilisation, mais aussi pour aider le HCDH à avoir immédiatement accès à un large éventail d'informations, permettant de formuler les résultats plus clairement et mieux. Le Conseil d'administration est d'avis que ce système, qui établit des liens réciproques entre planification, suivi et production de rapports, facilite

considérablement la définition et la sélection des résultats du Haut-Commissariat, ainsi que leur mesure. Sur le terrain, le système facilite le suivi de l'exécution et des résultats des projets de coopération technique et leur adaptation en temps réel, si besoin est, au vu de l'évolution des situations et des difficultés rencontrées. Il facilite également la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés qui sont particulièrement pertinents dans le domaine de la coopération technique.

36. Le Conseil d'administration recommande très vivement au HCDH et à ses présences sur le terrain de continuer à assurer une large utilisation du système, en investissant notamment dans le renforcement de sa composante financière.

C. Manuel provisoire du HCDH sur la coopération technique sur le terrain

37. Le Conseil d'administration a été consulté au sujet du projet préliminaire de manuel provisoire de référence du HCDH sur la coopération technique sur le terrain, qui vise à donner aux équipes et au personnel présents sur le terrain des orientations sur la conception que le HCDH se fait de la coopération technique. Ce manuel provisoire a été conçu pour rassembler en un seul document les politiques, pratiques et procédures du HCDH relatives à la coopération technique, et est élaboré à la lumière des dernières tendances, notamment de l'approche globale en matière de suite à donner aux recommandations faites par les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

38. En tant que l'un des vecteurs de l'action du HCDH visant à aider le Haut-Commissaire à s'acquitter de son mandat, la coopération technique est un bon moyen de combler les lacunes en matière de connaissances et de capacités à l'intérieur des pays et de soutenir les efforts faits par ces derniers à cette fin. Les demandes de coopération technique adressées au HCDH ont augmenté de façon constante dans ce domaine ces dix dernières années, et les présences sur le terrain, que ce soient les bureaux du HCDH ou les efforts communs engagés avec d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de partenariats aux niveaux national et régional, jouent un rôle crucial. Le manuel provisoire considère que la coopération technique fait partie intégrante du programme du HCDH tel que défini dans les outils programmatiques du HCDH.

39. Le manuel provisoire fournit des liens et des propositions utiles ainsi que des exemples pratiques, tout en veillant à ce que la coopération technique soit un exercice inclusif qui associe et mobilise tous les acteurs nationaux, y compris les organismes publics et la société civile, à tous les stades. Il contient aussi des références aux outils existants du HCDH qui peuvent être utiles, notamment l'Index universel des droits de l'homme, car il peut rassembler les recommandations faites par les organes conventionnels, les procédures spéciales et les États pendant les sessions de l'examen périodique universel et les regrouper par questions thématiques et groupes de personnes touchées, constituant ainsi une base solide pour l'élaboration de projets de coopération technique.

40. Le Conseil d'administration prend note avec satisfaction de cet effort, qui fournit des orientations au personnel du HCDH participant aux activités de coopération technique et à la gestion des projets de coopération technique. Il encourage le HCDH à achever le manuel provisoire le plus tôt possible.

D. Synergies avec d'autres organes des Nations Unies

41. Au cours de ses visites sur le terrain en Mauritanie et en Tunisie, le Conseil d'administration a eu l'occasion de rencontrer des partenaires du HCDH au sein du système des Nations Unies. Dans le domaine de la coopération technique, la planification stratégique conjointe au niveau des pays à travers le processus d'élaboration de l'analyse des pays et des cadres d'action stratégique de l'ONU était particulièrement pertinente.

42. Par exemple, dans le cadre des travaux qui étaient menés par l'équipe de pays des Nations Unies en Tunisie en préparation de l'évaluation conjointe du pays, le Conseil d'administration a été informé par le Coordonnateur résident qu'une approche fondée sur les droits de l'homme et une approche axée sur les résultats étaient appliquées, en tenant compte, notamment, des recommandations faites par les organes conventionnels compétents, dont certains avaient mené des visites dans le pays au cours de l'année écoulée. Le HCDH joue un rôle important dans le soutien à l'équipe de pays des Nations Unies dans cette entreprise. Cela a abouti, entre autres, à l'élaboration de documents relatifs à des projets conjoints avec le PNUD sur la réforme du secteur de la sécurité et la réforme de la justice. Des efforts similaires ont été faits en Mauritanie, un accent particulier étant mis sur les recommandations concernant des thèmes pertinents qui ont fait l'objet d'une étude par un certain nombre de procédures spéciales. Dans les deux cas, l'examen périodique universel semble fournir aux entités des Nations Unies un cadre renouvelé pour jouer un rôle de plus en plus actif dans la traduction en actions concrètes des intentions d'une approche fondée sur les droits de l'homme. En outre, l'un des domaines de travail en pleine expansion est celui de l'intégration des droits de l'homme dans les plans nationaux de développement, où des conseillers pour les droits de l'homme jouent un rôle crucial, par exemple en Équateur, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre concrète d'une approche des programmes et des budgets fondée sur les droits de l'homme.

43. Dans le contexte mentionné ci-dessus, les efforts faits par le HCDH au niveau mondial pour assurer l'accès à des recommandations regroupées et hiérarchisées par l'intermédiaire de l'Index universel des droits de l'homme, qui comprend toutes les recommandations et les observations finales formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel, sont essentiels en ce qu'ils fournissent des éléments clés pour l'élaboration de l'analyse des pays et des cadres d'action stratégique de l'ONU décrivant la suite donnée collectivement par le système des Nations Unies aux priorités nationales de développement.

44. Nombre des recommandations mentionnées ci-dessus pourraient donner lieu à des demandes de coopération technique. Dans un certain nombre de cas, le HCDH pourrait être le mieux placé pour fournir un appui; dans beaucoup d'autres, la présence de thèmes transversaux et de questions complexes peut exiger un soutien commun de toute l'équipe de pays des Nations Unies ou d'un certain nombre d'entités des Nations Unies. Cela représente certainement une occasion importante de renforcer l'accent mis sur les droits de l'homme dans les programmes de coopération technique du HCDH mais aussi dans ceux de l'ensemble du système des Nations Unies.

IV. Situation en matière de financement et de donateurs

45. Le Conseil d'administration a été mis au courant à ses réunions de janvier et février 2013 de la situation financière générale du HCDH et de la situation de ses donateurs, de la situation financière pour 2012 du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et de son fonctionnement dans le cadre du système général de financement, notamment les liens réciproques avec d'autres ressources extrabudgétaires. Il a été informé que les dépenses au titre du Fonds de contributions

volontaires avaient été en constante augmentation ces dernières années, augmentation qui n'avait toutefois pas été couverte par le versement de contributions financières. Cette situation suscitait des inquiétudes quant à l'avenir des activités de coopération technique financées par le Fonds de contributions volontaires.

46. Le Conseil d'administration a souligné combien il importe de veiller à ce que des contributions continuent d'être versées au Fonds. Il a exprimé son soutien à la stratégie visant à accroître l'ampleur de la base des donateurs, notamment en élargissant le nombre d'États membres contributeurs. Il considère qu'une augmentation des fonds non liés permettrait au HCDH d'être plus souple dans la réalisation des priorités recensées. On trouvera à l'annexe au présent rapport des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds de contributions volontaires.

Annexe I

Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires: 2011

Ressources extrabudgétaires du HCDH (au 31 décembre 2011)

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique – Établissement des coûts et des dépenses pour 2011

(En dollars des États-Unis)

<i>Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique</i>	<i>Établissement des coûts pour 2011</i>			<i>Dépenses</i>
<i>Opérations sur le terrain et coopération technique</i>	<i>Activités</i>	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
a) Conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies (17)				
- Activités des spécialistes des droits de l'homme du HCDH auprès des équipes de pays des Nations Unies:				
- Dans la Fédération de Russie	985 756	462 443	1 448 199	1 306 905
- Dans le Caucase du Sud, en Géorgie	397 540	725 711	1 123 251	835 303
- Dans la République de Moldova	85 139	197 917	283 056	272 081
- En Ukraine	36 160	139 360	175 520	20 679
- Au Yémen	72 772	156 288	229 060	40 567
- Au Zimbabwe	124 244	107 818	232 062	75 264
- Au Rwanda	64 195	227 470	291 665	215 775
- Dans la région des Grands Lacs (Burundi)	194 638	193 140	387 778	372 866
- Au Kenya	534 292	414 354	948 646	737 320
- Au Niger	128 421	360 590	489 011	464 066
- Au Tchad	101 841	403 834	505 675	365 177
- À Madagascar	110 797	184 000	294 797	284 486
- En Équateur	228 775	360 749	589 524	517 997
- Au Paraguay	263 308	304 125	567 433	541 423
- Au Honduras	12 430	-	12 430	9 819
- En Papouasie-Nouvelle-Guinée	137 860	301 774	439 634	404 711
- À Sri Lanka	219 678	248 502	468 180	395 562
Sous-total concernant les conseillers pour les droits de l'homme	3 697 846	4 788 075	8 485 921	6 860 001
b) Composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies (11)				
- Activités des Groupes des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies:				
- En Haïti	206 564	-	206 564	191 216
- En Afghanistan	352 792	364 730	717 522	584 822
- Au Timor-Leste	662 725	28 273	690 998	560 540

<i>Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique</i>	<i>Établissement des coûts pour 2011</i>			<i>Dépenses</i>
<i>Opérations sur le terrain et coopération technique</i>	<i>Activités</i>	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
- En Côte d'Ivoire	180 800	-	180 800	177 410
- Au Libéria	73 467	-	73 467	73 467
- En Sierra Leone	256 397	185 416	441 813	406 509
- En Somalie	228 120	180 698	408 818	252 515
- Au Darfour (Soudan) (financement suisse)	104 428	90 965	195 393	114 331
- Au Soudan	427 612	-	427 612	330 697
- En Guinée-Bissau	22 600	-	22 600	-
- En République centrafricaine	31 778	-	31 778	-
Sous-total concernant les missions de maintien de la paix	2 547 283	850 082	3 397 365	2 691 507
c) Bureaux de pays/Bureaux indépendants (6)				
- Mauritanie	522 750	694 260	1 217 010	1 103 826
- Togo	867 968	757 239	1 625 207	1 477 667
- Territoire palestinien occupé (bureau indépendant)	848 150	2 262 957	3 111 107	2 886 697
- Bolivie (État plurinational de)	566 868	990 042	1 556 910	1 334 547
- Mexique	804 063	1 795 795	2 599 858	2 534 723
- Kosovo (bureau indépendant)	158 993	724 912	883 905	763 666
Sous-total concernant les Bureaux de pays/Bureaux indépendants	3 768 792	7 225 205	10 993 997	10 101 126
Sous-total	10 013 921	12 863 362	22 877 283	19 652 634
Total (y compris 13 % de communication pour l'appui aux projets)		22 877 283		86 %

Pour information, dépenses 2010 et projets terminés = 17 611 894

Annexe II

Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires: 2012

Ressources extrabudgétaires du HCDH (au 31 décembre 2012)

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique – Établissement des coûts et des dépenses pour 2012

(En dollars des États-Unis)

IMIS	Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique	Établissement des coûts pour 2012			Dépenses
		Opérations sur le terrain et Division de la coopération technique	Dépenses de personnel	Activités	
Numéro de projet					Total (clôture préliminaire)
a) Conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies (19)					
- Activités des spécialistes des droits de l'homme du HCDH pour les équipes de pays des Nations Unies:					
B-414	- Dans la Fédération de Russie	604 093	580 831	1 184 924	1 138 682
B-409	- Dans le Caucase du Sud, en Géorgie	606 492	395 785	1 002 277	986 866
B-504	- Dans la République de Moldova	227 736	93 691	321 427	319 295
B-541	- En Ukraine	198 570	36 160	234 730	234 773
B-540	- Au Yémen	175 436	66 130	241 566	223 351
B-433	- Au Zimbabwe	124 094	89 438	213 532	190 223
B-441	- Au Rwanda	292 609	119 587	412 196	397 313
B-538	- Dans la région des Grands Lacs (Burundi)	25 928	190 328	216 256	208 003
B-488	- Au Kenya	411 557	579 261	990 818	972 490
B-503	- Au Niger	351 613	101 419	453 032	507 786
B-584	- Au Tchad	361 356	125 508	486 864	473 551
B-539	- À Madagascar	237 407	127 031	364 438	364 493
B-436	- En Équateur	376 020	218 509	594 529	581 999
B-531	- Au Paraguay	450 030	240 922	690 952	681 157
B-532	- Au Honduras	-	31 075	31 075	28 632
B-502	- En Papouasie-Nouvelle-Guinée	325 616	171 534	497 150	478 780
B-439	- À Sri Lanka	242 642	213 686	456 328	425 791
B-630	- Aux Maldives	107 633	78 247	185 880	120 311
B-617	- Au Malawi	110 919	58 299	169 218	-
Sous-total concernant les conseillers pour les droits de l'homme		5 229 751	3 517 441	8 747 192	8 333 496

<i>IMIS</i>		<i>Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique</i>			<i>Établissement des coûts pour 2012</i>		<i>Dépenses</i>
<i>Numéro de projet</i>	<i>Opérations sur le terrain et Division de la coopération technique</i>	<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Activités</i>	<i>Total</i>	<i>Total (clôture préliminaire)</i>		
b) Composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies (11)							
- Activités des Groupes des droits de l'homme au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies:							
B-443	- En Haïti	-	220 544	220 544	229 645		
B-421	- En Afghanistan	641 913	300 314	942 227	863 495		
B-642	- En Afghanistan/Dialogue du peuple Afghan sur la paix (Belgique)	-	16 950	16 950	16 950		
B-440	- Au Timor-Leste	-	630 635	630 635	583 297		
B-442	- En Côte d'Ivoire	-	221 013	221 013	221 013		
B-444	- Liberia	-	73 473	73 473	73 473		
B-431	- Sierra Leona	247 667	215 717	463 384	463 384		
B-451	- En Somalie	498 720	200 540	699 260	567 935		
B-613	- En Somalie (financement de l'Agence autrichienne de développement)	124 106	371 598	495 704	449 800		
B-478	- Au Darfour (Soudan) (financement suisse)	57 569	203 246	260 815	122 271		
B-445	- Au Soudan	-	427 592	427 592	409 921		
B-582	- En Guinée-Bissau	-	114 130	114 130	114 130		
B-583	- En République centrafricaine	-	31 778	31 778	9 178		
B-611	- En Libye	-	225 316	225 316	159 672		
Sous-total concernant les missions de maintien de la paix		1 569 975	3 252 846	4 822 821	4 284 163		
c) Bureaux de pays/Bureaux indépendants (6)							
B-505	- Mauritanie	729 701	655 906	1 385 607	1 375 078		
B-418	- Togo	776 583	716 962	1 493 545	1 492 158		
B-404	- Territoire palestinien occupé (bureau indépendant)	2 609 501	819 040	3 428 541	3 343 422		
B-419	- Bolivie (État plurinational de)	1 069 681	526 092	1 595 773	1 577 769		
B-401	- Mexique	1 958 715	820 568	2 779 283	2 771 838		
B-420	- Kosovo (bureau indépendant)	800 344	201 097	1 001 441	977 464		
Sous-total concernant les Bureaux de pays/Bureaux indépendants		7 944 525	3 739 665	11 684 190	11 537 729		
Autres ajustements						12 269	
Sous-total		14 744 251	10 509 952	25 254 203	24 167 657		
Total (y compris 13 % de communication pour l'appui aux projets)			25 254 203	96 %			

Annexe III

État financier du Fonds de contributions volontaires: 2012

 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique État des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012	
I. Recettes	<i>(En dollars des États-Unis)</i>
Contributions volontaires reçues en 2012	18 466 272,00
Recettes diverses et intérêts	385 323,00
Total des recettes	18 851 595,00
II. Dépenses*	
Dépenses de personnel	12 917 292,67
Honoraires et frais de voyage des experts et des consultants	788 307,68
Frais de voyage des représentants	113 869,17
Frais de voyage du personnel	980 517,56
Services contractuels	922 294,66
Frais généraux de fonctionnement	1 379 156,19
Fournitures et accessoires	470 887,43
Subventions, contributions et séminaires	3 820 791,69
Dépenses d'appui aux programmes	2 774 539,65
Réserve opérationnelle	
Total des dépenses	24 167 656,70
Excédent/(déficit) net pour la période	(5 316 061,70)
Solde du fonds au 1 ^{er} janvier 2012	17 920 195,00
Ajustements, économies et remboursement de divers donateurs	1 986 303,96
Solde total du Fond au 31 décembre 2012	14 590 437,26
* Y compris les décaissements et obligations.	
<u>Montant disponible pour les activités en 2013 (estimation)</u>	<u>11 398 779,00</u>
Dépenses d'appui aux projets (13 %)	1 481 841,00
Réserve opérationnelle (15 %)	<u>1 709 817,00</u>
Total des fonds disponibles (y compris l'appui aux projets et la réserve opérationnelle)	<u>14 590 437,00</u>

Annexe IV

Liste des donateurs et contributeurs

 Fond de contributions volontaires pour la coopération technique  Contributions volontaires en 2012* (au 31 décembre)	
<i>Donateur</i>	<i>En dollars des États-Unis</i>
Allemagne	725 286
Algérie	500 000
Arabie saoudite	40 000
Australie	295 920
Autriche	645 995
Belgique	99 470
Espagne	34 483
États-Unis d'Amérique	1 400 000
Fédération de Russie	450 000
Finlande	309 585
France	132 802
Inde	100 000
Israël	10 000
Italie	74 627
Japon	220 000
Liechtenstein	21 505
Norvège	2 966 324
Organisation internationale de la francophonie	123 243
Panama	2 000
Pays Bas	2 574 003
PNUD – République de Moldova	85 266
Suède	3 600 900
Suisse	2 256 017
Union européenne	1 467 733
USAID – Mauritanie	120 174
USAID – Mexique	210 940
Total	18 466 272

* Sont inclus les fonds réservés par les donateurs pour le Fonds de contributions volontaires et/ou les activités du HCDH financées par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires, de même que les fonds sans affectation spéciale alloués au Fonds de contributions volontaires par le HCDH.